

**Participation du public aux décisions des  
autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement**

**Note de présentation**

**Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)**

**Note de présentation relative au projet de la DELIBERATION n°2024/E-CSJ-OCC- Fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (Pecten maximus) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte :

Cette délibération reprend les conditions de pêche existantes pour la zone concernée. Deux points ont été modifiés :

- Compte tenu de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 indiquant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la fréquence d'émission de la VMS repasse à l'heure dans le golfe normano-breton pour les détenteurs d'une licence délivrée par Jersey, la délibération régionale est modifiée en conséquence.
- A été précisée l'exploitation successive des différentes zones du gisement OC Côte et d'un gisement de Jersey au cours de la même marée, dans la limite des dispositions prévues dans la délibération. Cette disposition est autorisée pour la zone frontalière et interdite pour la zone non frontalière.

Objectif :

Définir les modalités techniques conditionnant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin Côte dans l'objectif d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de l'effort de pêche.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation est ouverte du 14 février 2024 pour une période de 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation.